

Comment proposer la téléconsultation à vos patients ?

Avec la crise du COVID-19 vous pouvez proposer une téléconsultation à tous les patients, la prise en charge par l'Assurance maladie est effective sans passer par le médecin traitant ou sans avoir eu une consultation présenteielle au cours des 12 derniers mois

1

Par quels moyens peut-on proposer une téléconsultation ?

- Elle peut se faire via une plateforme dédiée ; de nombreuses solutions existent qui proposent actuellement la téléconsultation gratuitement
- L'utilisation d'une plateforme n'est pas obligatoire, L'échange vidéo pouvant se faire via Skype, WhatsApp, FaceTime
- Depuis le 6 avril prise en charge des actes réalisés, uniquement par téléphone, au même tarif que les téléconsultations faites par vidéo, dans les situations suivantes : patients atteints du COVID-19 ou en ALD ou âgés de 70 ans et plus ou résidant dans les zones blanches ou isolés

2

Une ordonnance : comment la transmettre au pharmacien ?

- Soit via une messagerie sécurisée de santé pour le pharmacien choisi par le patient
- Soit en la déposant dans le dossier patient dans le cas de l'usage d'une solution de téléconsultation intégrant cette fonctionnalité
- Soit en proposant de la transmettre directement au patient par voie postale ou messagerie

3

Comment procéder à la facturation ?

- Utilisez le Tiers Payant : la téléconsultation est remboursée à 100% par le régime obligatoire (« exo.div 3 » dans votre logiciel de facturation)
- Vous connaissez le patient : vous avez toutes ses données
- Vous ne connaissez pas le patient : interrogez le service en ligne Adri avec son n° de sécurité sociale et sa date de naissance
- Vous n'êtes pas le médecin traitant : sélectionnez « Urgence »
- Le tarif est : TC + MPC + MCS = 23 + 5 + 2 = 30 euros

Sur requête du médecin traitant, la cotation avis consultant est possible de manière dérogatoire APC = 50 euros

La majoration MCU de 15 euros peut être rajoutée si la téléconsultation est faite dans les 48h suivant la requête d'un médecin généraliste

- En fonction de votre logiciel de facturation SESAM-Vitale agréé ou non télémédecine : FSE transmise en mode SESAM sans Vitale ou en mode dégradé (avec ce dernier il n'est pas utile d'envoyer parallèlement une feuille de soins papier)